



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0340

OBJET : Création de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement relative au projet de centre de tri (Athantor)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 67
Pouvoirs : 2
Absents : 0
Excusés : 7
Pour : 69
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

21/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2018-0046 en date du 12 mars 2018, actant la participation de la communauté de communes au financement du renouvellement des outils industriels de tri et de valorisation énergétique des déchets,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2018-0335 en date du 15 octobre 2018, approuvant les deux conventions de groupements de commandes mises en place pour lancer les consultations nécessaires à la construction du nouveau centre de tri et de la nouvelle usine d'incinération,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan n°DEL-2019-0439 en date du 16 décembre 2019, approuvant les avenants n°1 aux conventions de groupements de commandes,

Vu les résultats de la commission d'appel d'offres liée au groupement de commande « centre de tri », réunie en séance le 04 février 2020,

Une convention constitutive de groupement de commandes a été signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans, la communauté de communes de la Matheysine et Saint Marcelin Vercors Isère communauté, le 6 novembre 2018.

Cette convention a pour objet la création d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'exploitation de l'ancien centre de tri et le démantèlement du process à terme ainsi que la conception, la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri sur le site ATHANOR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le montant global de l'opération est fixé à 53 400 000 € HT (hors révisions) regroupant la part travaux, les études, les missions liées à la conduite d'opération ainsi qu'une provision pour les aléas et l'assurance. Ce montant est réparti entre les membres du groupement en fonction de la capacité réservée de chaque EPCI.

La capacité nominale du centre de tri est de 51 000 tonnes par an. La communauté de communes Le Grésivaudan apportera 4.27% des apports, soit une participation au financement de 2 280 180 € HT.

Afin de fiabiliser les prospectives budgétaires, Monsieur le Président propose de créer l'AP/CP suivante rattachée au budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » :

Montants en € TTC

Autorisation de programme n°40 : Centre de tri					
Montant total	Crédits de paiements				
	2021	2022	2023	2024	2025
2 280 180 €	604 193 €	774 144 €	846 372 €	49 008 €	6 463 €

Il précise que :

- les dépenses seront inscrites à l'article 2041583 « Subventions d'équipement versées à d'autres groupements – Projets d'infrastructures d'intérêt national » ;
- le financement de ce projet s'effectuera par le biais du mécanisme de dette récupérable : souscription d'un emprunt par Grenoble-Alpes Métropole qui adressera chaque année à la communauté de communes une demande de remboursement, calculée en fonction de sa quote-part, soit 4.27% pour Le Grésivaudan (nécessité de délibérations annuelles concordantes).

Préalablement, la communauté de communes aura inscrit en dette (article 168758 « Autres emprunts et dettes assimilées – Autres groupements »), la somme égale à la subvention versée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

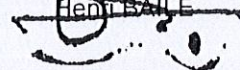
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.